



Proces-Verbal
de la Réunion du Conseil Municipal
séance du
30 Juin 2015

Le mardi 30 juin 2015, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Recy, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Recy sous la présidence de Monsieur Michel VALTER.

Tous les conseillers municipaux étaient présents à l'exception de :

- Monsieur Hervé ARNOULD

Le secrétariat de séance est assuré par Madame Émilie HAUMONT.

L'ordre du jour est le suivant :

- **Mise à disposition du service Droits des Sols de la CAC ;**
- **Rapport sur l'eau 2014 ;**
- **Diagnostic accessibilité des établissements recevant du public ;**
- **Versement des titres de concession sur le budget principal ;**
- **Modification du règlement de garderie ;**
- **Recrutement d'un agent contractuel.**

Mise à disposition du service Droits des Sols de la CAC

Monsieur le Maire rappelle l'article 134 de la loi ALUR qui réserve la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit de sols aux seules communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10 000 habitants. Ces dispositions entreront en vigueur au 1er juillet 2015.

Il reviendra donc au Maire, autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune, faisant partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, de charger ses services de l'instruction des actes d'urbanisme ou d'en charger les services d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités (EPCI,...).

Concernées par ces échéances, les communes membres ont souhaité que la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne étudie la possibilité de réaliser cette prestation pour le compte des communes qui le souhaitent.

A la suite de réflexions et de projections, il est proposé de recourir au service Droits des Sols de la Communauté d'Agglomération pour l'instruction des autorisations de la commune (instruction des permis de construire, déclaration préalable et certificats d'urbanisme (article L410-1 b du Code de l'urbanisme). La commune reste le guichet unique et continue d'accueillir le public. Elle conserve notamment l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information et les déclarations préalables simples.

L'instruction sera réalisée à titre onéreux, avec une tarification à l'acte. Le tarif de chaque acte prend en compte sa complexité (et le temps d'instruction moyen estimé). La grille tarifaire sera révisée chaque année, au cours du premier trimestre, en fonction de la réalité du coût du service et donnera lieu à un ajustement de la provision versée par chaque commune au cours de l'année n-1.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition du service Droits des Sols de la Communauté d'Agglomération.

Rapport sur l'eau 2014

- **Vu** la loi n°92-03 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- **Vu** la loi n°95-101 du 2 février 1995,
- **Vu** le décret n°94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, Monsieur le Maire soumet pour approbation le rapport annuel sur l'eau pour l'exercice **2014**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le rapport annuel sur l'eau pour l'année **2014** tel que présenté par Monsieur le Maire.

Diagnostic accessibilité des établissements recevant du public

Monsieur le Maire explique que la Loi du 11 février 2005 dite "Loi Handicap" impose que tous les Établissements Recevant du Public (ERP), catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers, et ce, quel que soit le type d'handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

Toutes les collectivités locales n'ayant pas pu répondre dans les délais, les services de l'État ont mis en place, par voie d'ordonnance (n°2014-1090 en date du 26 septembre 2014), les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Monsieur le Maire précise que, pour obtenir un délai supplémentaire de 3 à 9 ans, il y a lieu de réaliser un diagnostic. Dans le cas où certains établissements ne seraient pas conformes avec les normes en vigueur, un Agenda d'Accessibilité Programmée (l'Ad'AP) devra être déposé aux services de la Préfecture, au plus tard le 26 septembre 2015.

Dans ces conditions, Monsieur de Maire a été sollicité par deux entreprises qui ont adressé leurs devis afin d'établir un diagnostic précis des ERP concernés, et un Ad'AP.

Vu les deux propositions, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'accepter le devis de l'entreprise EPI CONSEIL, mieux disante, comprenant le diagnostic et la mise en place de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

Versement des titres de concession sur le budget principal

Monsieur le Maire rappelle que le prix des concessions des cimetières est réparti sur le budget communal pour 2/3 et sur le budget du CCAS pour 1/3.

Dans ces conditions, le concessionnaire reçoit alors deux titres pour l'acquisition d'une concession.

Pour des raisons de bienséance et d'organisation administrative, Monsieur le Maire propose de verser le montant, dans son intégralité, sur le budget communal, n'engendrant plus qu'une seule facturation au titulaire de la concession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le versement dans sa intégralité des prix de vente des concessions sur le budget communal.

Modification du règlement de garderie

Carole SIMON explique à l'assemblée que, dans le cadre de la mise en place du Projet Éducatif Territorial, qui entrera en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2015, il est nécessaire d'estimer le nombre d'enfants participants aux différents ateliers proposés et notamment ceux qui iront en études surveillées.

Pour cela, il y a lieu d'adapter le règlement intérieur de la garderie périscolaire, par la mise en place d'une inscription périodique. De plus, il est utile de préciser les conditions pour la facturation des pénalités de retard à destination des parents qui auraient récupérés leur(s) enfant(s) après les horaires définis par le règlement.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

APPROUVE les différentes modifications apportées au règlement intérieur de la garderie périscolaire.

PRÉCISE que les modifications apportées entreront en vigueur dès la rentrée scolaire 2015-2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à apporter les modifications au règlement intérieur de la garderie périscolaire.

Recrutement d'un agent contractuel

Carole SIMON explique que le transfert de la compétence scolaire à la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne est à l'étude et que, par conséquent, il y a lieu de recruter un agent en Contrat à Durée Déterminée, afin de maintenir un effectif suffisant au bon fonctionnement des services de la commune jusqu'au terme de la réflexion menée à cet égard.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3.5° ;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent en Contrat à Durée Déterminée, afin de maintenir un effectif suffisant au bon fonctionnement des services de la commune ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Le recrutement d'un agent contractuel, pour une période de douze mois, à compter du 25 août 2015, renouvelable deux fois.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent d'entretien et d'encadrement, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 22 heures.

QUESTIONS DIVERSES

Inscription canicule

Monsieur le Maire explique qu'avec les chaleurs de l'été, il est important de recenser les personnes ayant besoin d'une attention particulière. Un bulletin d'inscription est disponible en Mairie. Il est également possible d'inscrire un proche, avec son accord. Un registre sera établi et servira uniquement dans le cas de déclenchement d'un plan d'urgence par le Préfet (canicule, situations à risques exceptionnelles, climatiques et autres).

14 juillet

Monsieur le Maire explique qu'il avait été évoqué l'année passée, à l'occasion du vin d'honneur servi pour le 14 juillet, de remplacer le Champagne par du Crémant.

Un débat s'installe. Après plusieurs échanges, il est décidé de servir du Crémant pour le 14 juillet.

Limitation de vitesse à 30 km/heure

Monsieur le Maire informe le conseil, qu'il a reçu un courrier des riverains du lotissement "Le Village", rue Jean Moulin, alertant les élus de la vitesse excessive de certains véhicules empruntant la Grande Rue.

Après un large débat, il est décidé de limiter la vitesse à 30 km/h : Grande Rue, à partir du n° 8 jusqu'à son intersection avec le Chemin de l'Umilly – Chemin de l'Umilly, pour la partie comprise entre la Grande Rue et la Route de Louvois – Route de Louvois, depuis l'entrée du village côté Juvigny jusqu'à son intersection avec la rue Jean Moulin – Rue Jean Moulin en son intégralité – Rue Louis Vanseveren – Rue Émile Rochet – Rue Roger Nayrac.

Prêt des tables blanches

Monsieur le Maire soumet la demande d'un agent communal souhaitant louer les tables blanches nouvellement acquises.

Après un débat, il est convenu que les tables blanches seront réservées aux associations et aux manifestations communales.

ERSM Tennis

Olivier KARAS informe les membres du conseil que la reprise du Tennis est un franc succès.

La nouvelle association fonctionne sur la base d'une adhésion familiale, actuellement 15 familles sont déjà membres.

Jury Fleurissement

Thierry DONRAULT informe le Conseil Municipal que la Commission Environnement, après avoir sillonné les rues du village, a élu, sur deux catégories (-500 m² et + 500 m²), les lauréats du concours des maisons fleuries.

Il précise que les jurys des villages fleuris passeront le 2 et 23 (ou 24) juillet, le palmarès sera connu fin juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

A Recy, le 30 juin 2015.

Le Maire,
Michel VALTER